

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 20 mars dernier (1888), de faire les nominations suivantes, savoir :

*Commissaires d'écoles.*

Comté de Mégantic, Saint-Pierre-Baptiste.— Le Révd M. Arthur Belleau, et MM. Patrick Pidgeon, William Dempsey, François Labrie et John Duff.

Comté de Pontiac, Aldfield Sud.—MM. Patrick McCanny, James McCanny, Pierre Maillé, H. Mathias et David Legros.

Comté de Terrebonne, Sainte-Thérèse (paroisse).—MM. Jérémie Hardy et Pierre Labelle, le premier en remplacement de M. Calais Dubois, et le second en remplacement de M. Joseph Desjardins, les dits Dubois et Desjardins sortant de charge et aucune élection n'ayant eu lieu dans le temps fixé par la loi.

Comté de Vaudreuil, île Perrot.—M. Jean-Baptiste Pélodeau, en remplacement de M. Alphonse Cousineau, qui a quitté la municipalité.

*Syndics d'écoles.*

Ottawa, L'Ange-Gardien.—M. Candide Joannis, en remplacement de M. John Rhéaume, dont le terme d'office est expiré.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 27 mars dernier (1888), de nommer MM. François-Xavier Baril, Odilon Lacourcière, Joseph Maurault, Firmin Massicotte et Eugène Desaulniers, commissaires d'écoles pour la municipalité du village de Saint-Tite, dans le comté de Champlain.

## DEMANDE D'ÉRECTION DE MUNICIPALITÉ SCOLAIRE.

Ériger en municipalité scolaire, l'arrondissement qui comprend tout le village de Saint-Pie, dans le comté de Bagot, sous le nom de "Village de Saint-Pie," le reste de la paroisse formant une municipalité sous le nom de "Paroisse de Saint-Pie."

GÉDÉON OUIMET,  
Surintendant.

## AVIS DE DEMANDE D'ÉRECTION DE MUNICIPALITÉS SCOLAIRES.

Détacher de la municipalité de Sainte-Jeanne de Neuville, dans le comté de Portneuf, la propriété appartenant à Jean-Baptiste Derome, écuier, et l'annexer à celle du "Bois de l'ail," ci-après mentionnée :

Et ériger l'arrondissement No 4 de la municipalité de Saint-Basile, dans le dit comté, qui comprend tous les terrains situés dans la concession du "Bois de l'ail," depuis la terre de Joseph Etienne Bédard jusqu'à celle de Narcisse Piché, toutes deux inclusivement, ainsi que ceux de la partie ouest de la concession Saint-François,

depuis la terre de feu dame Augustin Morrisset jusqu'à celle de feu Joseph Belleau, toutes deux inclusivement, de même que la propriété du dit Jean-Baptiste Derome, écuier, et ce, sous le nom de "Bois de l'ail."

GÉDÉON OUIMET,  
Surintendant.

Québec, 24 mars 1888.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

## A V I S .

*Demande de délimitation de municipalités scolaires, en vertu de la 5e sec. 41 V., ch. 6.*

Détacher de la "Ville de Saint-Jean," dans le comté de Saint-Jean, les lots désignés au cadastre de la paroisse de Saint-Jean, à partir du numéro soixante et trois, jusqu'au numéro quatre-vingt-neuf, inclusivement, et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité scolaire de la "paroisse de Saint-Jean," dans le même comté.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 20 mars dernier (1888), de détacher de la municipalité de Saint-Malachy, dans le comté de Dorchester, tout le terrain d'environ cinq arpents de front sur trente de profondeur, occupé par Patrick Burns, et les deux terrains occupés séparément par Joseph Fitzmorris, de sept acres et demi de front sur trente de profondeur respective, ces trois lots situés sur le septième rang de Saint-Malachy, dans l'arrondissement No 4, et les annexer à la municipalité de Saint-Edouard de Frampton Ouest, dans le même comté, pour les fins scolaires.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 20 mars dernier (1888), d'annexer à la municipalité scolaire de "Templeton-Ouest," dans le comté d'Ottawa, les lots Nos 23, 24, 25, 26, 27 et 28, dans le premier rang du canton de "Templeton," et la moitié sud des lots Nos 27 et 28, dans le deuxième rang du même canton.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 24 mars dernier (1888), d'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "Massé et Ouimet," les cantons Massé et Ouimet, dans le comté de Rimouski, moins toutefois le premier rang du canton Massé, qui fait déjà partie de la municipalité de "Saint-Gabriel."

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date